BARCLAYS

Clientèle des Particuliers

Additif à la Convention de Comptes

Chapitre 4 : Convention Barclaysnet

Conditions applicables au 1er Août 2016

Afin de tenir compte des nouvelles fonctionnalités Barclaysnet, les articles ci-dessous ont été modifiés :

Glossaire

Article 1 – OBJET

Article 2 - CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

c) Moyens nécessaires à l'utilisation du service
d) Collecte et traitement de données personnelles
e) Accès aux services
g) Choix des comptes et des services
i) Accès aux contrats d'assurance de tiers par rattachement à l'abonnement principal
j) Procuration BARCLAYSNET
k) Codes d'accès BARCLAYSNET
l) Mise en garde générale aux personnes morales
m) Opposition à l'accès

Article 3 - SERVICES PROPOSÉS AU CLIENT

c) Transmission des ordres de bourse, souscription/rachat d'OPCVM ou de tout autre instrument financier
d) Assurance
g) Autres services BARCLAYSNET

Article 4 - RESPONSABILITE DE LA BANQUE

Article 6 - PREUVES DES OPÉRATIONS

Article 7 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Article 9 - LOI N° 78-17 DU 21 JUIN 2004 POUR LA CONFIANCE DANS L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

Chapitre 4 :
Convention de Comptes - Convention Barclaysnet

Glossaire

Les termes ci-après qui figurent dans la présente convention sont ainsi définis :

- **BARCLAYS BANK PLC :** la succursale en France de l'établissement de crédit et intermédiaire en assurance Barclays Bank PLC (ci-après dénommée la « Banque » ou « Barclays »).

- **BARCLAYS VIE :** Barclays Vie SA, agréée en qualité d'entreprise d'assurance par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

- **BARCLAYS PATRIMOINE :** Barclays Patrimoine Société en Commandite Simple, agréée en qualité d'intermédiaire en assurance et en opérations de banque.

- **« Barclays.fr » :** le site Internet institutionnel publié sur internet par Barclays en France et accessible à toute personne sur le réseau internet, sans condition.

- **BARCLAYSNET :** le site Internet sécurisé et l'ensemble des services fournis par ce site mis à disposition par Barclays en France et accessible aux seuls Clients de Barclays qui ont souscrit à ce service (ci-après dénommé « BARCLAYSNET » ou le « Service BARCLAYSNET »)

- **Client Adhérent :** le ou les clients de Barclays qui adhèrent à la Convention BARCLAYSNET (ci-après dénommé(s) le « Client Adhérent »).

- **« Mandataire du/des comptes rattachés » :** le Client Adhérent auquel le titulaire du ou des comptes rattachés donne mandat de faire fonctionner le ou les comptes rattachés.

Préambule

a) La Banque et le Client Adhérent conviennent que leurs relations sont régies par :

- la Convention BARCLAYSNET qui comprend les présentes Conditions générales et les Conditions particulières constituées du bulletin d'adhésion au Service BARCLAYSNET, qui définit :

  - les modalités d'abonnement et d'accès au Service BARCLAYSNET,

  - ses conditions de fonctionnement,

- la Convention de compte chèque (la « Convention ») et la convention de compte d'instruments financiers, si le Client a adhéré à cette convention, ainsi que les éventuels avenants à l'une ou l'autre des conventions liant la Banque et le Client Adhérent, les Conditions Générales et les Conditions Particulières incluses (lesdites conventions et avenants ci-après dénommés « la Convention de Compte») ;

- le tarif en vigueur, lequel fait partie intégrante desdites conditions ;

- le site BARCLAYSNET mis à disposition du Client Adhérent;

- et l'ensemble des dispositions légales et réglementaires régissant l'activité de la Banque, de l'assurance, des services d'investissements et plus généralement, des marchés d'instruments financiers.

Article 1 - OBJET

La Convention BARCLAYSNET définit les règles de fonctionnement du service Internet sécurisé qu'offre la Banque à ses Clients, personnes physiques ou personnes morales, titulaires d'un compte courant et/ou d'un compte d'instruments financiers dans ses livres, fonctionnant conformément aux conditions définies dans la présente Convention de Comptes. Il est ici précisé que la Banque se réserve la faculté sans avoir à en justifier :

- de ne pas donner suite à une demande d'abonnement,

- d'interdire l'accès aux services télématiques BARCLAYSNET, ainsi qu'il sera ci-après précisé,

- et/ou de limiter les transactions, notamment en montant.

Les services télématiques mis à la disposition du Client Adhérent sont susceptibles d'être complétés ou modifiés à tout moment et sans préavis, notamment en fonction des évolutions technologiques, sans remise en cause des fonctions existantes. Le Client Adhérent sera informé de ces améliorations par tout moyen utile et notamment par affichage sur les écrans de BARCLAYSNET. Ces services permettent au Client Adhérent qui a opté pour leur utilisation et dans la limite des opérations définies dans la Convention de Comptes qu'il a signée :

- d'effectuer des virements unitaires entre comptes de son abonnement ou vers des comptes extérieurs France, SEPA ou internationaux dont le Client Adhérent aura fourni préalablement l'identification complète selon la destination : BIC et IBAN, ou n° de compte au format libre avec l'adresse du bénéficiaire et de la Banque du bénéficiaire.

- de donner des ordres de bourse sur les instruments financiers négociés sur le marché français et de procéder à la souscription ou au rachat de parts ou d'actions d'OPCVM ou de tout autre instrument financier sélectionné par Barclays et accessible sur le site de BARCLAYSNET, dans la limite des opérations définies dans la convention de compte d'instruments financiers qu'il a signée ainsi que dans la limite des opérations définies dans le(s) contrat(s) d'assurance Barclays Vie souscrits. La Banque pourra être amenée, dans le futur, à étendre ce service offert par BARCLAYSNET à des marchés boursiers étrangers. Cette extension sera portée à la connaissance du public par une information sur l'écran approprié de la Banque sur internet.

- de souscrire des produits d'assurance Barclays Vie proposés à la souscription par l'intermédiaire de la Banque et/ ou par Barclays Patrimoine, ainsi que de réaliser, dans le respect des conditions prévues par le contrat d'assurance concerné, toute opération de gestion en lien avec les produits d'assurance Barclays Vie préalablement souscrits, en ce compris notamment la réalisation de versements complémentaires ou d'arbitrages, en procédant à la signature électronique des documents contractuels nécessaires à cette fin .

- de disposer d'un ensemble de prestations personnalisées (notamment consultation de comptes, etc.) et d'informations à caractère général, ce, dans les conditions et limites ci-après et celles contenues dans la Convention de Comptes.

- de bénéficier d'un accès à un service de visio-conférence permettant au Client Adhérent de dialoguer directement par webcam avec un conseiller Barclays.

- de bénéficier d'un accès à une messagerie privée sécurisée sur le site BARCLAYSNET lui permettant de communiquer avec la Banque et de recevoir/ envoyer tout document nécessaire à la fourniture de services bancaires, financiers ou assurantiels.

Article 2 - CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

a) Conditions de mise à disposition du service

Le Service BARCLAYSNET est accessible par le réseau Internet, 7 jours/ 7, 24 heures/ 24. Toutefois, le Client Adhérent est informé que Barclays procède chaque nuit à une interruption du service Internet de 30 minutes. En outre, une fois par trimestre, Barclays procède à une interruption du service Internet pendant plusieurs heures pour des raisons de maintenance des systèmes ou de livraison d'une nouvelle version. Dans ce cas, les clients sont informés préalablement par un message diffusé sur le site auquel ils sont abonnés.

En cas d'interruption prolongée anormale, Barclays s'engage à mettre tous les moyens nécessaires pour résoudre le dysfonctionnement dans les meilleurs délais.

En fonctionnement normal, le Client Adhérent est informé que les ordres de virement saisis sous BARCLAYSNET sont pris en compte dans les systèmes de paiement interbancaires uniquement pendant les jours ouvrables, c'est-à-dire hors samedi, dimanche et jours fériés.

Il est précisé qu'un ordre de virement opéré sous BARCLAYSNET et pris en compte dans les systèmes de paiement de la Banque, n'est plus modifiable ou ne peut plus être supprimé par le Client Adhérent via BARCLAYSNET.

Toutefois, les ordres de virement saisis par le Client Adhérent le samedi, dimanche et jours fériés restent modifiables ou peuvent être supprimés par le Client Adhérent via BARCLAYSNET pendant cette période.

b) Liens hypertextes

La Banque se réserve la possibilité de mettre en place sur son site internet des liens donnant accès à des pages internet autres que celles de son site.

Le Client Adhérent est informé que les sites internet auxquels il peut accéder par l'intermédiaire des liens hypertextes n'appartiennent pas à la Banque.

La Banque décline toute responsabilité quant au contenu des informations fournies sur ces sites internet au titre de la mise en œuvre desdits liens.

c) Moyens nécessaires à l'utilisation du service

c-1. L'utilisation du Service BARCLAYSNET nécessite des moyens informatiques et de transmission appropriés et, en particulier, un logiciel navigateur internet en état de fonctionnement, d'un abonnement préalable auprès d'un fournisseur d'accès Internet de type ADSL haut débit ainsi qu'une webcam et un micro compatibles afin de bénéficier des services de visioconférence BARCLAYSNET.

c-2. Le Client Adhérent doit faire son affaire personnelle de la location ou de l'acquisition de ces moyens informatiques et de transmission, de la parfaite maintenance de ces moyens, de son droit de les utiliser sans restriction, ainsi que de la conclusion de toute convention avec tout prestataire de services fournisseurs d'accès aux services de télétransmission (notamment le fournisseur d'accès internet).

c-3. La Banque n'assumera aucune obligation, ni aucune responsabilité quant au choix du matériel, du fournisseur d'accès internet et/ou des autres prestataires de services choisis par le Client Adhérent. La Banque se réservant le droit de compléter ou modifier, à tout moment, ses services en fonction de l'évolution de la technologie, il appartiendra au seul Client Adhérent de veiller aux possibilités d'évolution des moyens informatiques et de transmission à sa disposition, pour que ces moyens puissent s'adapter aux évolutions des services télématiques de la Banque. La Banque concède au Client Adhérent, à titre non exclusif, le droit d'utiliser sur son matériel informatique tout logiciel spécifique nécessaire à l'utilisation des services télématiques de la Banque et ce, pour le seul usage du Client Adhérent et dans le seul but d'effectuer, dans le cadre de l'exécution de la Convention BARCLAYSNET, les opérations décrites dans les notes d'informations, notices d'utilisation ou tout autre support informatique de présentation remis au Client. En conséquence, le Client Adhérent s'interdit toute reproduction totale ou partielle de ces logiciels (à l'exception des copies de sauvegarde) et toute utilisation des données ou graphiques à des fins autres que celles nécessaires à l'exécution de la Convention BARCLAYSNET.

Le Client Adhérent, se portant fort, en tant que de besoin, de son ou de ses mandataires, est tenu de respecter les conditions du contrat de licence qui lui sera remis avec le logiciel. Il s'engage, en outre, à restituer à la Banque à l'expiration de la Convention BARCLAYSNET ce logiciel et à détruire toutes les copies qu'il aurait pu effectuer à de simples fins de sauvegarde.

d) Collecte et traitement de données personnelles

La Banque pourra être amenée à collecter et traiter des données personnelles relatives au Client Adhérent aux fins d'assurer la sécurité d'accès à BARCLAYSNET et de fournir les services de BARCLAYSNET définis à l'article 1er des présentes. Ces données personnelles seront accessibles aux services habilités de la Banque et/ou de l'entité Barclays en charge de la fourniture du service concerné. Les données personnelles du Client Adhérent seront conservées pour la durée nécessaire aux finalités ci-dessus exposées et dans des conditions permettant d'en assurer la sécurité. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Client Adhérent dispose d'un droit d'accès à ses données personnelles et de droits de rectification et suppression des données inexactes ou périmées, d'opposition pour motif légitime à leur utilisation et d' un droit d'opposition à la prospection commerciale. Le Client peut exercer ces droits à tout moment, par courrier postal accompagné d'une photocopie d'une pièce d'identité, adressé à : Barclays Bank PLC, Succursale en France - Barclays Direct- 183, avenue Daumesnil, 75575 PARIS Cedex 12. »

À chaque nouvelle connexion du Client Adhérent au site BARCLAYSNET la Banque met en œuvre des « cookies » appelés « cookies de session ».

Ces « cookies de session » enregistrent temporairement des informations nécessaires au bon fonctionnement de la connexion. Ils sont automatiquement supprimés à la fin de la connexion du Client Adhérent et ne transmettent aucune information à la Banque sur l'identité du Client Adhérent.

Au cas où le Client Adhérent n'accepterait pas l'utilisation par la Banque de « cookies de session», il lui est possible de refuser l'implantation de ces «cookies de session» sur son disque dur selon la procédure standard attachée au navigateur internet utilisé par le Client Adhérent.

Pour des raisons techniques, le Client Adhérent est avisé du fait que certains services de BARCLAYSNET ne pourront plus lui être accessibles s'il refuse l'implantation de « cookies de session ».

e) Accès aux services

Le Client Adhérent accède à BARCLAYSNET en mode standard après s'être identifié grâce à des « codes d'accès personnels » qui lui sont communiqués par la Banque et qui se composent :

- d'un numéro d'abonné dont les caractères sont fixes ;

- d'un code confidentiel qui peut être à tout moment modifié à la convenance du Client Adhérent, ce qui confère à ce mot de passe son caractère strictement personnel et confidentiel,
- et d'un « mot secret » de huit lettres minimum fourni par le Client Adhérent à la Banque, ainsi que d'une « phrase indice » lui permettant de s'en rappeler. Deux lettres du « mot secret » seront demandées au Client Adhérent à chacune de ses connexions.

En cas d'oubli du « mot secret », la « phrase indice » saisie par le Client Adhérent permettant de retrouver le « mot secret », lui sera adressée, à sa demande, par courriel par la Banque.

Lors de la première connexion, le Client Adhérent, pour pouvoir accéder aux différents services BARCLAYSNET, doit obligatoirement modifier le code confidentiel communiqué par la Banque. Le Client Adhérent s'engage dans son propre intérêt à tenir ses « codes d'accès personnels » et son « mot secret » rigoureusement secrets, à ne les noter sur aucun document et à ne pas les communiquer à autrui. Le Client assume donc l'entière responsabilité de toute divulgation de ses « codes d'accès personnels » et de son « mot secret » et des conséquences qui pourraient en résulter, suite à leur divulgation volontaire ou non, sauf preuve à sa charge que la violation de la confidentialité des codes personnels et du « mot secret » résulte du fait de la Banque.

Il est convenu entre la Banque et le Client Adhérent que la saisie successive de son numéro d'abonné et de son code confidentiel (ensemble le "Code Personnel") permet son identification, et prouve son consentement aux opérations effectuées et l'imputation de ces dernières au Client. Le recours à un procédé de signature électronique pourra être requis lors de la réalisation de certaines opérations sur le site BARCLAYSNET, telles que la souscription par le Client Adhérent à certains produits (bancaires, financiers ou assurantiels) ainsi que lors de la réalisation de certaines opérations telles que, par exemple, la réalisation d'arbitrages ou de versements complémentaires sur un contrat d'assurance.

En cas de pluralité d'adhérents, personnes physiques, à la Convention BARCLAYSNET, les codes personnels, c'est-à-dire le numéro d'abonné, le code confidentiel et le « mot secret », sont partagés par l'ensemble des co-titulaires, à charge pour le Client Adhérent principal, seul destinataire des courriers relatifs au numéro d'abonné et au code confidentiel de les diffuser à son tour aux autres co-titulaires.

Les engagements et responsabilités énoncés ci-dessus valent alors pour chacun d'entre eux. En cas de rattachement d'un ou de comptes de tiers au(x) compte(s) du Client Adhérent sous ses codes personnels et son « mot secret » dans les conditions définies aux articles suivants, le Client Adhérent agit tant en son nom personnel qu'au nom des tiers visés.

f) Sécurité du site.

Des mesures de sécurité ont été mises en place en vue d'assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des informations résultant des opérations du Client Adhérent sur le site internet, notamment un système de code d'accès et de cryptage de données, transférées sur le réseau grâce à des algorithmes de chiffrement.

g) Choix des comptes et des services

g-1. Le Client Adhérent est une personne physique

Le Client Adhérent, lors de son adhésion, a accès à l'ensemble des comptes présents et à venir ouverts à son nom dans les livres de la Banque, ainsi qu'à l'ensemble des contrats d'assurance Barclays-Vie sur lesquels le Service BARCLAYSNET fonctionnera.

En cas de compte collectif (compte indivis ou compte joint), la demande d'accès aux Service BARCLAYSNET devra être signée par l'ensemble des co-titulaires du compte.

Les co-titulaires se donnent réciproquement tout pouvoir pour effectuer l'une ou l'autre des opérations que le Service BARCLAYSNET permet de réaliser sur ledit compte collectif.

Au cas où les co-titulaires dudit compte collectif détiendraient individuellement un ou des comptes, chacun d'eux pourra demander le rattachement de ce(s) compte(s) sous les « codes d'accès personnels » et « mot secret » du compte collectif, dans les limites décrites dans le paragraphe h) ci-après.

Dans cette hypothèse, le pouvoir réciproque que les co-titulaires se sont donnés ci-dessus est étendu au(x) compte(s) ainsi rattaché(s). La dénonciation dudit mandat réciproque notifiée à la Banque par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de l'un des co-titulaires aura pour effet de mettre fin à la Convention BARCLAYSNET dès sa réception.

La portée du mandat ci-dessus est précisée dans le paragraphe ci-après j).

g-2. Le Client Adhérent est une personne morale

Quelle que soit sa forme juridique, le Client Adhérent, personne morale, lors de son adhésion, a accès aux comptes ouverts à son nom.

L'adhésion conjointe de plusieurs personnes morales, ainsi que l'adhésion conjointe d'une personne morale et d'une personne physique sont interdites. En revanche, le Client Adhérent peut demander le rattachement d'autres comptes selon les modalités précisées ci-après.

h) Accès aux comptes de tiers par rattachement à l'abonnement principal

h-1. Le Client Adhérent est une personne physique

Tout rattachement par un Client Adhérent, personne physique, sous ses codes personnels et « mot secret » d'un ou des comptes ouverts dans les livres de la Banque au nom d'un tiers personne morale est interdit.

Tout Client Adhérent peut demander à la Banque le rattachement sous ses codes personnels et « mot secret » d'un ou des comptes ouverts dans les livres de la Banque au nom d'un tiers, personne physique. L'ensemble des comptes (tant du Client Adhérent que ceux de tiers) doivent être ouverts dans la même agence Barclays. Pour permettre l'accès à ce ou ces comptes, la Banque devra avoir reçue du ou des tiers titulaires ou co-titulaires du ou des comptes concernés, une procuration spécifique en faveur du Client Adhérent l'autorisant à effectuer toute opération sur le ou les comptes concernés.

Ce mandat résulte de la procuration incluse dans le bulletin d'adhésion à la Convention BARCLAYSNET.

La portée de cette procuration est précisée ci-après au paragraphe j).

La Banque se réserve toutefois le droit de refuser le cas échéant un tel accès.

h-2. Le Client Adhérent est une personne morale

Tout rattachement par un Client Adhérent, personne morale, sous ses codes personnels et « mot secret » d'un ou des comptes ouverts dans les livres de la Banque au nom d'un tiers personne physique est interdit.

Tout rattachement par un Client Adhérent, personne morale, sous ses codes personnels et « mot secret » d'un ou des comptes ouverts dans les livres de la Banque au nom d'un tiers personne morale ne peut se faire que si chacune des conditions suivantes est remplie :

- les personnes morales doivent être liées entre elles par des liens directs ou indirects de capital, de telle sorte que le Client Adhérent exerce un pouvoir de contrôle effectif sur les autres au sens de l'article L233-3 du Code du commerce ;
- la personne physique, représentant légal de la personne morale adhérente, doit elle-même être le représentant légal des personnes morales rattachées, ou le représentant permanent désigné par la personne morale adhérente agissant en qualité de représentant légal d'une des personnes morales rattachées ;

- ces opérations sont effectuées dans le cadre de l'article L511-7-3° du Code monétaire et financier ;

- les comptes rattachés et les comptes du Client Adhérent sont ouverts dans les livres de la même agence de la Banque.

En cas de perte de contrôle effectif sur une ou plusieurs filiales ou de modification de la représentation légale, la personne morale adhérente de BARCLAYSNET s'engage à notifier par écrit à la Banque cette perte de contrôle ou cette modification de la représentation légale.

La Banque se réserve toutefois le droit de refuser le cas échéant un tel accès.

h-3. Remarque concernant le(s) Mandataire(s) Internet désigné(s) par le Client Adhérent

Les règles précisées aux paragraphes h-1 et h-2 concernent par extension les Mandataires Internet.

Il est de la responsabilité exclusive du Client Adhérent, personne physique ou du représentant légal de la personne morale, d'autoriser éventuellement l'accès à ces comptes de tiers rattachés, aux Mandataires Internet. Il est rappelé que la fonction BARCLAYSNET Mandataire Internet permet au Client Adhérent de restreindre l'accès à chaque compte (paragraphe g-3).

i) Accès aux contrats d'assurance de tiers par rattachement à l'abonnement principal

i-1. Le Client Adhérent est une personne physique

Tout Client Adhérent peut demander à la Banque le rattachement sous ses codes personnels et « mot secret » d'un ou de contrats d'assurance Barclays Vie au nom d'un tiers, personne physique. Pour permettre l'accès à ce ou ces contrats d'assurance Barclays Vie, la Banque devra avoir reçue du ou des tiers titulaire(s), une procuration spécifique en faveur du Client Adhérent l'autorisant à effectuer des arbitrages ou versements complémentaires sur le ou les contrat(s) d'assurance concerné(s).

Ce mandat est conforme au modèle de procuration mis à disposition par Barclays Vie. Barclays Vie se réserve le droit d'exiger que cette procuration soit notariée.

La portée de cette procuration est précisée ci-après au paragraphe j).

La Banque se réserve toutefois le droit de refuser le cas échéant un tel accès.

i-2. Le Client Adhérent est une personne morale

Tout rattachement par un Client Adhérent, personne morale, sous ses codes personnels et « mot secret » d'un ou de contrats d'assurance Barclays Vie au nom d'un tiers personne physique est interdit.

j) Procuration BARCLAYSNET

j-1. La portée de la procuration visée ci-dessus respectivement dans les paragraphes g-1 et h-1 est précisée ci-après, sous la réserve expresse notamment :

- des signatures du ou des mandants ainsi que du ou des Mandataires des comptes rattachés/ contrat d'assurance Barclays Vie apposées dans le bulletin d'adhésion à la Convention BARCLAYSNET ;

- et du dépôt des dites signatures.

- et de la vérification de l'identité et du domicile du ou des mandataires.

Les pouvoirs ainsi conférés par le mandant ou, en cas de pluralité de mandants, par chacun d'eux, au Mandataire des comptes rattachés, ou en présence d'un compte collectif, à chacun des Mandataire des comptes rattachés, sont les suivants :

- effectuer sur le ou les comptes rattachés l'une ou l'autre des opérations que les Services BARCLAYSNET permettent de réaliser ce, par le canal de BARCLAYSNET;

- et plus généralement, bénéficier sur le ou lesdits comptes rattachés du Service BARCLAYSNET, tels que décrits ci-après, et notamment d'effectuer des virements, de passer des ordres de bourse sur des instruments financiers

négociés sur le marché français et de procéder à la souscription ou au rachat de parts ou d'actions d'OPCVM ou de tout autre instrument financier, dont la liste est disponible sur le site de BARCLAYSNET ainsi que d'effectuer toute opération (arbitrage ou versement complémentaire) en lien avec un contrat d'assurance Barclays Vie préalablement souscrit par le Client Adhérent le tout dans les conditions ci-après et celles contenues dans la Convention de Comptes.

Le Mandataire des comptes et contrats d'assurance Barclays Vie rattachés engage la responsabilité du titulaire du compte.

j-2. La procuration consentie par un mandant, dont le ou les comptes ou le ou les contrats d'assurance Barclays Vie sont ainsi rattachés à la convention BARCLAYSNET, prend fin :

· En cas de renonciation par le Mandataire des comptes ou contrats d'assurance Barclays Vie rattachés ou de révocation par le mandant. Lorsque la procuration est donnée par tous les co-titulaires d'un compte joint ou d'un compte indivis, la procuration prend fin en cas de révocation par l'un ou l'autre des co-titulaires ;

· Cette renonciation ou révocation prend effet à compter de la réception par la Banque d'une notification écrite. Il appartient au mandant ou au Mandataire des comptes et contrats d'assurance Barclays Vie rattachés, selon les cas, d'informer l'autre partie (ou les autres parties) de la révocation ou de la renonciation ;

- En cas de décès du mandant, du Mandataire des comptes et contrats d'assurance Barclays Vie rattachés et/ou de l'un ou l'autre des co-titulaires du compte joint ou du compte indivis porté à la connaissance de la Banque ;
- En cas de tutelle, portée à la connaissance de la Banque, frappant le mandant, l'un des co-titulaires du compte joint ou du compte indivis ou le Mandataire des comptes rattachés ;
- Et en cas de révocation judiciaire.

Toute dénonciation de la procuration BARCLAYSNET ou de changement de représentation légale doit être notifiée à la Banque par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le mandant qui procède à cette dénonciation devra préciser dans sa notification écrite le ou les numéros du Client Adhérent concerné. Faute d'une telle précision, tous les comptes et contrats d'assurance Barclays Vie dudit mandat rattachés aux Services BARCLAYSNET verront le rattachement supprimé. Cette notification entraîne la suppression du rattachement du ou des comptes tiers et contrats d'assurance Barclays Vie tiers et prendra effet à compter de la réception par la Banque de ladite notification. Plus généralement, la survenance de l'un des cas visés ci-dessus entraîne la suppression du rattachement du ou des comptes et contrats d'assurance Barclays Vie liés à la procuration.
En conséquence, le Mandataire des comptes et contrats d'assurance Barclays Vie rattachés n'aura plus aucun pouvoir pour faire fonctionner le ou les comptes et contrats d'assurance Barclays Vie rattachés ou accéder aux informations concernant ceux-ci même pour la période durant laquelle la procuration lui avait été conférée.

Le Mandataire des comptes et contrats d'assurance Barclays Vie rattachés sera tenu de restituer sans délai à la Banque tous les éventuels moyens de paiement en sa possession concernant le ou les comptes et contrat(s) d'assurance Barclays Vie rattachés.
En outre, la Convention BARCLAYSNET sera automatiquement suspendue en cas de décès du Client Adhérent ou de tutelle de ce dernier porté à la connaissance de la Banque.
Tout transfert de comptes entre deux agences de la Banque peut entraîner la suppression des rattachements définis ci-dessus.

k) Codes d'accès BARCLAYSNET

k-1. Réactivation de l'abonnement ou réémission des codes d'accès.

Le Client Adhérent dispose de trois essais consécutifs pour s'identifier.

À l'issue de la troisième tentative infructueuse, l'accès aux Services BARCLAYSNET est rompu.

Pour pouvoir bénéficier à nouveau du Service BARCLAYSNET, le Client Adhérent doit se mettre en relation avec la Banque.
Le Client Adhérent pourra demander soit la réactivation immédiate des codes d'accès existants soit la fourniture d'un nouveau code confidentiel.

Dans ce dernier cas, la Banque lui communiquera par courrier simple ou par SMS (si le client a défini son numéro d'authentification forte) un nouveau code confidentiel qu'il devra modifier lors de la première connexion.

k-2. Suppression ou réactivation des codes d'accès pour un « Mandataire Internet »

C'est le Client Adhérent ou, le cas échéant le Mandataire Internet Sécurité auquel il a délégué ses autorisations BARCLAYSNET, qui, seul(s), dispose(nt) du droit et du moyen de changer ou supprimer le numéro d'abonné et/ou le mot de passe d'un Mandataire Internet.

Il effectue cette opération par l'intermédiaire de la fonction Mandataire Internet dont il dispose via BARCLAYSNET.

La Banque ne peut se substituer à l'abonné pour gérer ce type d'opération, sauf demande écrite signée par le Client Adhérent. Toutefois, la Banque peut apporter une assistance téléphonique pour aider l'abonné à effectuer ce type d'opération.

l) Mise en garde générale aux personnes morales

La Banque rappelle à son Client, s'il s'agit d'une personne morale, en cas d'adhésion ou de rattachement de personnes morales à un « code confidentiel » dans le cadre du Service BARCLAYSNET :

- qu'il doit respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires qui relèvent plus particulièrement du droit des sociétés et du droit bancaire, notamment celles résultant de l'article L511-7-3° du Code monétaire et financier précité relatif aux opérations de trésorerie entre sociétés d'un même groupe ainsi que des articles L225-86 et suivants du code de commerce relatifs aux conventions réglementées,
- que le droit des sociétés comporte des dispositions pénales qui définissent les infractions donnant lieu à des sanctions pénales, telles que l'abus de biens sociaux.

La Banque ne saurait être responsable de l'absence de respect par le Client Adhérent desdites dispositions.

La Banque rappelle également que cette disposition s'étend aux Mandataires Internet et Mandataire Internet Sécurité définis par le Client Adhérent.

Toute personne morale adhérant à BARCLAYSNET et toute personne morale rattachée au sens défini ci-dessus à l'adhésion d'une personne morale et souhaitant effectuer des opérations de trésorerie visées à l'article L 511-7-3° du Code monétaire et financier, s'engage à fournir à la Banque le procès-verbal du conseil d'administration autorisant lesdites opérations (pour les SA, SELAFA) ou le procès-verbal de l'assemblée générale pour les autres types de sociétés (pour une SAS unipersonnelle, il s'agira d'une décision de l'associé unique).

m) Opposition à l'accès

En cas d'utilisation frauduleuse par une personne autre que le Client Adhérent, ce dernier a la faculté de faire opposition à l'accès aux Services BARCLAYSNET en prévenant la Banque par courrier.

À compter de la réception par la Banque de la lettre de mise en opposition et jusqu'à sa levée, l'utilisation de BARCLAYSNET sera bloquée.

Toute mise en opposition verbale doit être immédiatement confirmée par écrit et, en cas de contestation, la date de réception de l'écrit par la Banque fera foi.

Article 3 - SERVICES PROPOSÉS AU CLIENT

Tout Client Adhérent ayant accès aux Services BARCLAYSNET selon les modalités précisées aux articles 1 et 2 ci-dessus bénéficie des services ci-après.

a-1) Consultation des comptes et des relevés de comptes BARCLAYSNET permet au Client Adhérent de consulter son ou ses comptes et/ou les comptes de tiers rattachés et de connaître le détail des dernières opérations enregistrées sur le ou les comptes : positions et mouvements des comptes et dates d'opérations, encours cartes bancaires, relevés et évaluations de portefeuilles titres, etc.

Le Client Adhérent disposera en cours de journée des informations concernant les opérations comptabilisées la veille, s'il s'agit d'un jour ouvré ou, sinon, le premier jour ouvré précédent. Ces informations sont ainsi fournies sous réserve des opérations en cours.

Les informations relatives aux opérations saisies par le Client Adhérent via BARCLAYSNET sont celles connues au moment de la consultation. Elles peuvent être mises à jour ou modifiées à tout moment par le Client Adhérent tant que l'opération n'a pas été prise en compte dans les systèmes de traitement des opérations. Lorsqu'une opération saisie via BARCLAYSNET est prise en compte dans les systèmes de traitement des opérations de la Banque, l'opération ne peut plus être modifiée ou supprimée par le Client Adhérent via BARCLAYSNET.

Les informations relatives aux produits et services accessibles sous Internet sont celles connues au moment de la consultation. Elles peuvent être mises à jour ou modifiées à tout moment par la Banque.

a-2) « e-Relevés »

Le Client Adhérent disposera, s'il le souhaite en cochant la case appropriée sur le site BARCLAYSNET, et cela gratuitement, de la possibilité de consulter et télécharger sous un format PDF (Acrobat Reader) le dernier relevé d'opérations et/ou les relevés précédents relatifs à son compte courant.

Toutefois, le choix de cette option « e-relevé » implique la renonciation à la réception du relevé papier adressé par courrier. Si le Client Adhérent souhaite revenir à la réception du relevé papier, il devra désactiver l'option « e-relevé » en décochant la case appropriée.

b) Virements

b-1. Entre comptes inclus dans l'adhésion

Le Client Adhérent peut ordonner des virements de fonds entre tous les comptes inclus dans l'adhésion (le compte principal de l'abonnement et le(s) compte(s) rattaché(s), sous la réserve expresse que la Convention de Comptes le permette et que les conditions ci-après soient respectées.

La Banque se réserve le droit de refuser un virement s'il ne répond pas aux règles de fonctionnement des comptes, telles qu'elles figurent dans la Convention de Compte, notamment en cas de débit non autorisé, de comptes frappés de saisies, etc.. Un virement à exécution immédiate saisi avant 18 heures sera traité le jour même, s'il s'agit d'un jour ouvrable, ou le premier jour ouvrable suivant, dans tous les autres cas.

Un virement à exécution différée sera traité à la date d'échéance souhaitée par le Client Adhérent si celle-ci correspond à un jour ouvrable ou, à défaut, le premier jour ouvrable suivant.
Il est ici rappelé que toute personne morale adhérant à BARCLAYSNET ou toute personne morale rattachée au sens défini ci-dessus à l'adhésion d'une personne morale, et souhaitant effectuer des opérations de trésorerie visées à l'article L 511-7-3° du Code monétaire et financier, s'engage à fournir à la Banque le procès-verbal, selon le cas, du conseil d'administration ou de l'assemblée générale autorisant lesdites opérations.

b-2. Vers des comptes extérieurs

Le Client Adhérent pourra effectuer un ou plusieurs virements vers un ou des comptes extérieurs via le site BARCLAYSNET, sous réserve d'avoir préalablement précisé les éléments d'identification figurant sur le(s) relevé(s) d'identité bancaire (IBAN et BIC) du ou des comptes concernés.

Pour tous virements internationaux hors pays de la zone SEPA, l'IBAN et le BIC sont également nécessaires. À défaut, le compte bénéficiaire pourra être indiqué en format libre, mais le nom et l'adresse du bénéficiaire ainsi que le nom et l'adresse de la Banque du bénéficiaire seront obligatoires.

Dans ce dernier cas, le Client Adhérent sera pleinement responsable des informations qu'il aura saisies via BARCLAYSNET ; son paiement pouvant être refusé ou rejeté par la Banque bénéficiaire si les informations saisies sont erronées.

Le Client Adhérent pourra ainsi effectuer des virements en France, vers les pays de la zone SEPA ou des virements hors zone SEPA, vers les Banques reconnues via Barclays, dès que les éléments d'identification des comptes bénéficiaires auront été enregistrés dans BARCLAYSNET.

Toutefois, la somme des montants ainsi virés par cycle de 24 h par le Client Adhérent et par le ou les Mandataires Internet qu'il a désignés, augmentée de la somme des virements externes à débit différé dont l'échéance n'est pas atteinte, ne pourra en aucun cas excéder le plafond total demandé par le Client Adhérent lors de son adhésion à la Convention BARCLAYSNET ou lors d'une modification de son abonnement dans le bulletin de modification à ladite adhésion. Il est précisé que ce plafond portera sur l'ensemble des comptes inclus dans l'adhésion (le compte

principal de l'abonnement et le(s) compte(s) rattaché(s). Le plafond standard est celui en vigueur au moment de l'adhésion. Il peut être modifié sur demande signée du Client Adhérent.

La Banque se réserve toutefois le droit d'accepter ou de refuser le montant de plafond demandé par le Client Adhérent et supérieur au plafond standard.

c) Transmission des ordres de bourse, souscription/rachat d'OPCVM ou de tout autre instrument financier

c-1. Il est précisé que les Services BARCLAYSNET sont actuellement limités aux opérations sur titres décrites dans l'Article 1 ci-dessus intitulé « OBJET ».

Les opérations ainsi initiées par le canal de BARCLAYSNET sont soumises à la réglementation en vigueur et, notamment, à celle résultant du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à la convention de compte d'instruments financiers.

c-2. Des incidents dans son fonctionnement ne pouvant être exclus, la Banque mettra tout en œuvre pour résoudre l'anomalie le plus rapidement possible. En cas d'interruption prolongée du Service BARCLAYSNET, la Banque dispose d'une infrastructure matérielle et logiciels de secours.

En cas de nécessité, la Banque organisera la bascule du Service BARCLAYSNET de production vers cette infrastructure de secours.

Toutefois, il est précisé que cette procédure induit, d'une part, un délai de bascule d'au moins 8 heures et, d'autre part, une dégradation des performances d'accès au système BARCLAYSNET. À cet égard, le Client Adhérent autorise la Banque à interrompre ou à modifier à tout moment le fonctionnement du Service BARCLAYSNET pour en préserver la fiabilité et la sécurité. Enfin, dans le cas où les deux infrastructures de production et de secours BARCLAYSNET seraient interrompues; le Client Adhérent pourra passer ces ordres dans les conditions stipulées dans la Convention de Comptes (notamment à la condition que ce mode de transmission ait été accepté par la Banque) directement auprès de la plateforme téléphonique Barclays Bourse Online (de 8h30 à 18h00, du lundi au vendredi, y compris les jours fériés lorsque la Bourse est ouverte, au numéro vert suivant : **0800 26 27 28.** Le Client appelant de l'étranger ne peut pas appeler ce numéro et doit appeler le numéro noir (payant) suivant : **01 55 78 77 07**)

La Banque fera ses meilleurs efforts pour informer les utilisateurs de la nature et de la durée prévisible du dysfonctionnement.

c-3. En cas de saisie et de prise en compte d'un ordre transmis par le canal de BARCLAYSNET et également par téléphone ou par télécopie ou au moyen de télétransmission non sécurisé, il appartiendra au seul Client Adhérent de prendre toutes précautions nécessaires pour éviter une éventuelle double exécution de l'ordre. La preuve des ordres télématiques sera constituée par les enregistrements informatiques de ces ordres conservés par la Banque.

En toute hypothèse et en cas de conflit entre la transmission téléphonique d'un ordre et sa confirmation télématique, la preuve des caractéristiques de l'ordre transmis sera constituée par l'enregistrement téléphonique effectué par la Banque qui primera sur la confirmation donnée par l'utilisation du service télématique de la Banque.

c-4. Il est précisé que s'agissant de(s) compte(s) d'instruments financiers avec mandat de gestion conféré à la Banque, le seul type de service admis est la consultation du compte de titres soumis au dit mandat (« consultation uniquement ») et le Client Adhérent ne pourra pas initier aucun ordre sur ce type de compte. S'agissant de compte(s) d'instruments financiers sans mandat de gestion, le choix « Comptant et SRD » est possible uniquement si un avenant relatif au Service de Règlement Différé (SRD) a été signé préalablement par le Client Adhérent et accepté expressément par la Banque.

c-5. La Banque assume la responsabilité de la bonne exécution de l'ordre transmis par le canal de BARCLAYSNET, après que la confirmation de prise en compte de l'ordre a été adressée au Client Adhérent et dès l'instant où ce dernier a confirmé son accord par le même canal BARCLAYSNET.

c-6. Dans les conditions définies par le(s) contrat(s) d'assurance Barclays Vie, et dans le respect de la règlementation applicable, le Client Adhérent pourra également signer électroniquement tout document contractuel requis en vue de la la souscription ou du rachat d'instruments financiers au titre des investissements autorisés dans le cadre d'un contrat d'assurance Barclays Vie.

d) Assurance

d-1. Le Client Adhérent peut souscrire directement, via le site BARCLAYSNET, à tout produit d'assurance Barclays Vie, qui lui serait proposé par l'intermédiaire de la Banque et/ou de Barclays Patrimoine, étant précisé que toute demande de souscription sera nécessairement soumise à l'accord exprès et préalable de l'assureur.

d-2. Dans les conditions prévues dans le(s) contrat(s) d'assurance Barclays Vie, et dans le respect de la réglementation applicable, le Client Adhérent pourra également signer électroniquement tout document contractuel requis en vue de la réalisation de versements complémentaires ou d'arbitrages entre les différents supports d'investissements proposés dans le(s) contrat(s) d'assurance préalablement souscrit(s).

d-3. Tant la souscription à un contrat d'assurance Barclays Vie que la réalisation de versements complémentaires ou d'arbitrages dans le cadre d'un contrat d'assurance Barclays Moovie nécessitent que le Client Adhérent signe électroniquement l'ensemble de la documentation contractuelle nécessaire conformément à la procédure indiquée sur le site BARCLAYSNET.

e) Service de visio-conférence

Sous réserve de l'article 2 c) de la présente convention, le Client Adhérent pourra participer à des visio-conférences avec un conseiller Barclays au cours desquelles il pourra notamment lui être proposé la souscription de produits d'assurance ou financiers.

f) Service de messagerie électronique

Le Client Adhérent dispose d'un accès à une messagerie privée sécurisée sur le site BARCLAYSNET lui permettant de communiquer avec la Banque et de recevoir/ envoyer tout document nécessaire à la fourniture de services bancaires, financiers ou assurantiels.

g) Autres Services BARCLAYSNET

g-1. Il s'agit principalement des services suivants:

- opposition pour perte ou vol de cartes bancaires,

- liste des chéquiers en cours,

- liste et détail des contrats d'assurance,

- informations fiscales.

g-2. Authentification forte : La « déclaration des éléments d'identification des comptes externes bénéficiaires, IBAN et BIC, format libre » et la souscription à distance de produits et/ services par BARCLAYSNET s'appuieront sur un mécanisme d'authentification forte destiné à garantir à la Banque que le Client Adhérent est bien à l'origine de l'opération. Au moment de la confirmation de l'opération saisie par le Client Adhérent, un code secret est demandé au Client Adhérent. Ce code est adressé par SMS sur le numéro de téléphone mobile figurant sur le bulletin d'adhésion ou de modification de l'abonnement. Le code est valable quinze minutes. Au-delà de ce délai, si l'opération saisie n'a pas été confirmée par la saisie sur le site BARCLAYSNET du code d'authentification forte fourni par SMS, l'opération est automatiquement annulée.

Si le Client Adhérent ne désire pas communiquer de numéro de téléphone mobile, certaines opérations pourront être effectuées uniquement par l'intermédiaire d'une demande sur papier et signée par le Client Adhérent.

d-3. Le Client Adhérent pourra, par l'intermédiaire de BARCLAYSNET, souscrire à certains des produits et/ou services présentés par BARCLAYSNET sur le site Barclays, étant précisé que toute demande de souscription à l'un et/ou l'autre des produits ou services présentés par BARCLAYSNET sera soumise à l'accord exprès et préalable de la Banque ou de tout autre partie au contrat dont l'accord exprès et préalable serait nécessaire.

Le Client Adhérent s'oblige à respecter les modalités de souscription ou d'adhésion et les limites propres à chaque type d'opération ainsi que les conditions de fonctionnement du ou des services ainsi proposés dans le cadre du Service BARCLAYSNET.

Article 4 - RESPONSABILITÉ DE LA BANQUE

a) La Banque s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour assurer le bon fonctionnement de BARCLAYSNET et notamment la bonne exécution des instructions transmises par le Client Adhérent et la confidentialité des informations fournies.

À ce sujet, la Banque crypte la transmission des données en 128 bits, niveau le plus utilisé des cryptages actuellement autorisés en France.

En cas de contradiction, d'une part, entre des informations obtenues au moyen du Service BARCLAYSNET, relatives aux comptes du Client Adhérent et éventuellement du ou des comptes de tiers rattachés et, d'autre part, les relevés de comptes adressés à ce dernier, seule l'édition par la Banque de l'extrait de compte papier fait foi. En outre, la preuve des instructions saisies par le Client Adhérent via BARCLAYSNET, prises en compte dans les systèmes de paiement de la Banque et acceptées par la Banque est établie uniquement par le listing édité par la Banque quotidiennement, retraçant l'ensemble des opérations réalisées par le Client Adhérent.

Par ailleurs, l'ensemble des opérations saisies par le Client Adhérent au moyen du Service BARCLAYSNET est enregistré dans une « trace d'audit » électronique accessible pendant le délai de conservation du contrat , sauf si les documents sont signés électroniquement, auxquels cas la trace d'audit est conservée dans le dossier de preuve de la transaction pendant la durée correspondant à la durée de conservation du document signé. Il est rappelé autant que de besoin que la Banque ne saurait être responsable des conséquences de l'utilisation par un tiers non autorisé du « code confidentiel » du Client Adhérent ou celui de l'un de ses « Mandataires Internet ». Le Client Adhérent en supporte intégralement le risque jusqu'à ce qu'il ait fait opposition dans les conditions énoncées ci-après (Article 12). Toutefois, si le Client Adhérent a fait preuve d'une négligence extrême ou s'il a lui-même agi frauduleusement, la Banque se réserve la possibilité de faire supporter le risque au Client Adhérent même après confirmation de l'opposition par le Client Adhérent. De même, la Banque ne saurait être responsable de l'absence de protection par le Client Adhérent des données et/ ou des logiciels stockés et chargés sur son propre équipement informatique, notamment en cas de contamination par des virus ou encore en cas de tentative d'intrusion.

b) La Banque ne saurait être tenue pour responsable et le Client Adhérent renonce à réclamer à la Banque et/ou ses mandataires ou correspondants, des dommages et intérêts pour pertes éventuelles encourues par lui.
Du fait de l'inexécution, de la mauvaise exécution ou du retard dans l'exécution par la Banque et/ou de ses mandataires ou correspondants des obligations leur incombant, du fait d'un tiers, du Client Adhérent, du fournisseur de l'accès à internet et autre prestataire de service ou tenant à un évènement échappant au contrôle de la Banque, tels qu'une défaillance ou une indisponibilité du réseau de télécommunication, d'un dysfonctionnement des systèmes électroniques, des systèmes des organismes centralisateurs des marchés financiers et des échanges de paiements interbancaires, d'un dysfonctionnement affectant le système des Banques indiquées par le Client Adhérent comme bénéficiaires des paiements saisis, et, plus généralement, en cas de force majeure (grève de l'opérateur, défaut de fourniture de courant électrique etc.).
Il est rappelé au Client Adhérent qu'en cas d'indisponibilité, pour quelque cause que ce soit, de ces systèmes, il lui est toujours loisible d'utiliser temporairement et en conformité avec les règles d'identification du Client, les autres moyens de communication suivants : télécopies, courriers, appels téléphoniques auprès de son Conseiller habituel ou des Contacts indiqués via BARCLAYSNET et le site institutionnel Barclays.fr.

La Banque et/ou ses mandataires ou correspondants ne pourront être tenus pour responsables des conséquences résultant d'un retard ou omission d'exécution ou d'une erreur d'interprétation, à défaut pour le Client Adhérent de prouver la faute lourde de la Banque.

c) Le Client Adhérent s'engage expressément à s'abstenir de toute utilisation des services télématiques qui aurait pour but direct ou indirect d'éluder ou de tenter d'éluder les obligations légales, réglementaires ou conventionnelles auxquelles il est assujetti ou susceptible d'être assujetti en fonction des marchés concernés. Il s'engage expressément - et sans que la Banque et/ ou ses mandataires ou correspondants ne puissent être tenus à une quelconque obligation de ce chef en cas d'utilisation desdits services pour la transmission d'ordre sur des marchés étrangers, à s'assurer de manière indépendante de la compatibilité de ces ordres avec les exigences desdits marchés, de sa capacité à intervenir sur ces marchés et du parfait respect des obligations légales, notamment fiscales et douanières,

auxquelles il peut être assujetti, tant en France qu'à l'étranger, à raison de son intervention sur ces marchés.

d) La Banque ne pourra en aucune manière être tenue pour responsable des omissions ou erreurs que pourraient comporter les informations diffusées par les Services BARCLAYSNET, en particulier lors d'opérations sur titres ou de modifications de cours ainsi que celles relatives à la fiscalité. Ces informations ne seront données qu'à titre indicatif et il appartient au Client Adhérent de s'assurer de manière indépendante de leur exactitude.

Article 5 - CONDITIONS TARIFAIRES

Pour la Clientèle des particuliers non professionnels, personnes physiques, l'abonnement au Service BARCLAYSNET est gratuit. Le Client Adhérent peut souscrire, s'il le souhaite, un contrat relatif à des produits ou services complémentaires proposés par la Banque et s'appuyant sur des fonctions spécifiques de BARCLAYSNET, dont l'accès est attaché exclusivement à ces produits.

Ces produits ou services sont soumis à tarification, dont le montant figure dans le Guide des Conditions tarifaires en vigueur. La description précise desdits produits et services ainsi que des fonctions BARCLAYSNET exclusivement attachées à ces produits est disponible auprès des Guichets de la Banque ainsi que sur le site www.barclays.fr.

Article 6 - PREUVES DES OPÉRATIONS

La Banque enregistre chaque ordre passé par le canal de BARCLAYSNET et en conserve les enregistrements (appelés « Trace informatique »). Ces enregistrements peuvent être consultés par le Client Adhérent sur demande expresse de sa part. Ces informations sont conservées pendant cinq ans sauf si les documents sont signés électroniquement, auxquels cas la trace d'audit est conservée dans le dossier de preuve de la transaction pendant la durée correspondant à la durée de conservation du document signé. Le Client Adhérent déclare accepter ce système de preuve BARCLAYSNET et reconnaît expressément qu'il fait foi entre les parties.

Article 7 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Il pourra être demandé au Client Adhérent de signer électroniquement certains des documents nécessaires à la la souscription de certains produits, à la réalisation de certaines opérations, ainsi qu'à la signature de tout type de document en lien avec la fourniture des services Barclays.

Le système de signature électronique utilisé sur le site BARCLAYSNET constitue un système de signature électronique au sens du Code Civil et manifeste dès lors le consentement du signataire aux obligations qui découlent de l'acte électroniquement signé.

Le Client Adhérent accepte qu'en cas de litige :
- les éléments d'identification, les certificats de signature électronique, et les signatures électroniques soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données, des consentements et des faits qu'ils contiennent ainsi que des signatures qu'ils expriment ;
- les marques de temps soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et des faits qu'elles contiennent ;
- les documents échangés via BARCLAYSNET soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et des faits qu'ils contiennent ;
- la signature électronique apposée sur un document via BARCLAYSNET ait même effet juridique qu'une signature manuscrite.

Le Client Adhérent reconnaît et accepte que le téléphone mobile dont le numéro a été communiqué à la Banque constitue un élément d'identification strictement personnel. Il ne doit en aucun cas être transmis à un tiers, et toute opération effectuée en utilisant le téléphone mobile du Client (par exemple la saisie d'un code à usage unique envoyé par SMS) sera présumée avoir été effectuée par le Client. Le Client Adhérent doit en conséquence signaler immédiatement à son conseiller toute perte ou compromission de son téléphone mobile.

Article 8 - DURÉE, SUSPENSION ET MODIFICATION DE LA CONVENTION BARCLAYSNET

La durée de la Convention BARCLAYSNET est indéterminée. La Convention BARCLAYSNET peut être résiliée à tout moment moyennant un préavis de huit jours par la Banque par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au Client. La Banque pourra en outre suspendre l'accès aux Service BARCLAYSNET à tout moment sans préavis, en cas d'inexécution par le Client Adhérent de ses engagements et notamment en cas d'utilisation non conforme du Service BARCLAYSNET, de dénonciation par la Banque de la Convention de Comptes du Client Adhérent et/ou du tiers rattaché, de comportement gravement répréhensible du Client, de fonctionnement anormal du compte ou de survenance d'un jugement de liquidation judiciaire.

La Banque en informe le Client Adhérent par tout moyen à sa convenance. Le Client Adhérent peut, à tout moment et sans préavis, demander la résiliation de son abonnement par lettre recommandée avec accusé de réception.

La suspension du Service BARCLAYSNET peut être également demandée par le Client Adhérent, à tout moment dans les conditions prévues à l'article 13 ci-après.

Article 9 - LOI N° 78-17 DU 21 JUIN 2004 POUR LA CONFIANCE DANS L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

Le Client ne recevra de messages de prospection directe au moyen de courriers électroniques de la part de la Banque qu'avec son consentement préalable.

Il aura la faculté de s'opposer sans frais, hormis ceux liés à la transmission du refus et de manière simple (par lien hypertexte par exemple), à l'utilisation par la Banque de ses coordonnées à des fins de prospection directe par courriers électroniques.

Article 10 - RÈGLES D'USAGE D'INTERNET

Le Client Adhérent déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet et, en particulier, reconnaît :

- avoir connaissance de la nature du réseau de l'Internet et, en particulier, de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les données d'informations ;
- que les données circulant sur l'Internet malgré les algorithmes de cryptage et les protections « Firewall » mis en œuvre par la Banque ne sont pas nécessairement protégées de manière absolue, notamment contre les détournements éventuels ;
- que la communication par le Client Adhérent à des tiers de ses identifiants et, d'une manière générale, de toute l'information jugée confidentielle par le Client Adhérent, se fait à ses risques et périls ;

- qu'il appartient au Client Adhérent de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et logiciels de la contamination par des éventuels virus sur le réseau de l'Internet ;
- que les données circulant sur l'Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété.

D'une manière générale, le Client Adhérent est seul responsable de l'ensemble des données qu'il consulte, interroge, diffuse et transfère sur l'Internet et de l'usage des services proposés par la Banque.

Le Client Adhérent est informé que l'Internet est un réseau qui véhicule un certain nombre de données susceptibles d'être protégées et d'enfreindre des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 11 - LANGUE EMPLOYÉE

La langue de communication entre le Client Adhérent et la Banque est le français. Toutefois, le Client Adhérent a la possibilité de choisir l'affichage des pages en français ou en anglais et cela, le temps de la connexion sur le site de BARCLAYSNET. La Convention BARCLAYSNET ainsi que les informations établies en français feront foi en cas de litige entre les parties.

Article 12 - COPYRIGHT

Le droit de reproduction de toute information diffusée sur le Service BARCLAYSNET est la propriété de la Banque pour l'avoir régulièrement acquis. Le Client Adhérent peut utiliser ces informations et les reproduire sur papier exclusivement pour son usage personnel. Sauf autorisation écrite préalable donnée par la Banque, il est strictement interdit de reproduire et de diffuser à toute autre personne physique ou morale, sous quelque forme que ce soit, tout document et toute information obtenus sur BARCLAYSNET, y compris le contenu des supports électroniques permettant l'accès au KIOSQUE.

Article 13 - NOTIFICATIONS

Toutes les notifications prévues dans la Convention BARCLAYSNET devront être adressées à BARCLAYS BANK – Barclays Services 183 avenue Daumesnil 75575 Paris Cedex 12 ou directement au conseiller de Clientèle auquel le Client Adhérent est rattaché.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE « E-RELEVÉS »

ARTICLE 1 - OBJET

La présente Convention définit le contenu, les conditions d'accès et les règles de fonctionnement relatifs au service de mise à disposition sur le site « Client » sécurisé de Barclays des relevés de comptes et autres documents bancaires électroniques. Elle relève des conditions générales de la Convention de Compte et de la Convention Barclaysnet.

Barclays Bank PLC succursale en France (ci-après dénommée « la Banque » ou « Barclays »), propose à l'ensemble de sa Clientèle, telle que définie à l'article 2 des présentes (ci-après dénommée « le Client »), un service (« le Service « e-relevés ») de mise à disposition sur le site « Client » sécurisé de Barclays des relevés de comptes et autres documents bancaires électroniques (ci-après dénommés « e-Relevés ») accessibles depuis le site internet sécurisé de la Banque dénommé Barclaysnet (ci-après dénommé « Barclaysnet ») dont les conditions d'utilisation sont notamment définies dans la Convention Barclaysnet.

Ce service permet au Client, qui a fait le choix de dématérialiser ses relevés de compte et autres documents bancaires, d'en consulter l'historique. On entend par dématérialisation le processus qui consiste à remplacer un document original au format papier au profit d'un original cette fois-ci numérique du même document.

Les documents inclus dans les e-relevés seront mis en ligne en fonction des évolutions techniques du site. La liste des documents pouvant être dématérialisés, sans qu'elle soit limitative est la suivante :

-Les documents relatifs à la banque au quotidien : relevés de comptes courant, d'épargne et carte bancaire, récapitulatif annuel des frais conforme à l'article L.312-1-1 du Code Monétaire et Financier, avis d'opérations bancaires.
-Les documents relatifs à une activité boursière du client : relevés de portefeuille, avis d'opérés.
-Les documents relatifs à l' l'assurance vie : relevé de situation, avis de versements,
-Les documents relatifs à la fiscalité : IFU, ISF

ARTICLE 2 - ADHÉSION AU SERVICE

2.1 Clientèle susceptible d'adhérer au Service « e-Relevés »

Peut adhérer au Service «e-Relevés» tout Client disposant au préalable d'un accès au service Barclaysnet, fonctionnant conformément aux conditions définies dans la Convention Barclaysnet qui le lie à la Banque.

2.2 Processus d'adhésion

Au cours du processus d'adhésion et avant acceptation finale, le Client choisit parmi les comptes qui apparaissent sur BarclaysNet les familles de documents qu'il souhaite dématérialiser.

L'adhésion au Service « e-Relevés » s'effectue via le service Barclaysnet ou encore à son agence Barclays habituelle en remplissant le formulaire d'adhésion adéquat, signé par l'abonné BarclaysNet concerné.

La première mise à disposition des « e-Relevés » ne sera effective qu'à la prochaine date habituelle d'édition des relevés papier, sous réserve que la validation par le client de la demande d'abonnement au Service « e-Relevés » intervienne au minimum deux (2) jours ouvrés avant cette date.

Il est ici précisé que la Banque se réserve la faculté, sans avoir à en justifier, de ne pas donner suite à une demande d'abonnement au Service « e-Relevés ».

Si le Client opte pour le Service « e-Relevés » pour un de ses comptes pour une famille de documents non pertinents à la date de souscription de ce service, cette demande sera prise en compte par anticipation et sera donc active dès la souscription du client au produit concerné par le document.

ARTICLE 3 - MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS

Ce Service « e-Relevés » est accessible sur le site « Client » sécurisé de Barclays, accessible grâce au lien hypertexte http:// www.barclays.fr/, depuis la rubrique « Accès Client », avec abonnement.

Chaque Client, qui a adhéré au Service «e-Relevés», peut accéder, en se connectant avec son numéro d'abonné, son code confidentiel et son mot secret au service Barclaysnet, aux « eRelevés » pour les comptes et familles de documents qu'il aura inclus dans le périmètre du service « e-Relevés » lors de son adhésion au Service, sous la réserve expresse que lesdits comptes soient concernés par l'adhésion à la convention Barclaysnet :

- Site internet http://www.barclays.fr/ : « Accès Client» ;

- Saisie du numéro d'abonné et du code confidentiel,

- Saisie de deux lettres du mot secret,

-Accès par la rubrique « Mes comptes » du menu général puis « Souscrire aux e-Relevés ».

Un message d'alerte est envoyé soit par SMS (Short Message Service), soit par courriel, selon l'option souscrite et/ou les renseignements documentés par le Client. Cette alerte informe le Client de la disponibilité des « e-Relevés » dans l'espace personnel désigné ci-dessus, à raison d'une alerte maximum par jour s'il y a au minimum un document concerné sur au moins un des comptes concernés par le « Service « e-Relevés » ». Ils sont consultables au format PDF (Portable Document Format) version 1.4 ou supérieure depuis le logiciel Adobe® Reader® (versions 8 et ultérieures par exemple).

La date de mise en ligne des « e-Relevés » constitue le point de départ du délai de réclamation, tel que prévu dans les différentes conventions applicables en fonction du document contesté.

Le Client s'engage à signaler à la Banque tout manquement ou difficultés rencontrés dans la délivrance de ses relevés ou documents bancaires électroniques.

La Banque se réserve la possibilité d'ajouter des documents électroniques de toute nature à la consultation pour tous les Clients ayant opté pour le Service « e-Relevés ».

Le Client aura la possibilité de se désabonner du service « e-Relevés » et revenir aux documents papier, via le service Barclaysnet ou encore en s'adressant à son agence Barclays habituelle.

ARTICLE 4 - PÉRIODICITÉ DE MISE EN LIGNE ET DÉLAIS DE CONSERVATION

Les « e-Relevés» seront mis à disposition du Client à la date d'arrêté habituelle des relevés et autres documents du compte entrant dans le périmètre du Service « e-Relevés », selon la périodicité choisie par le Client, dans les mêmes conditions, notamment tarifaires, que pour un relevé papier. Comme pour les relevés papier, le Client peut modifier la périodicité de ses « eRelevés » en s'adressant à son agence Barclays habituelle.

Les « e-Relevés » restent disponibles aussi longtemps que le Client dispose d'un accès au service Barclaysnet pour une durée d'archivage qui peut différer selon les documents, conforme aux exigences réglementaires et légales applicables. Seuls les documents à valeur légale sont consultables jusqu'à dix (10) ans après leur date de mise en ligne.

Le Client, qui souhaite les consulter ou les conserver plus longtemps, devra procéder, à sa seule initiative, à leur archivage sur le support de son choix. Durant toute la période de disponibilité en consultation, le Client a la possibilité d'enregistrer les « e-Relevés » sur son propre poste de travail (disque dur ou tout autre support de stockage) et de les imprimer depuis son propre matériel d'impression.

Le Client peut demander l'édition papier de ses « e-Relevés » en s'adressant à son agence Barclays habituelle, laquelle édition papier sera considérée comme une copie et soumise à ce titre aux conditions tarifaires ainsi qu'il est précisé à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 5 - CONDITIONS TARIFAIRES

L'adhésion au Service « e-Relevés » est gratuite.

Les conditions tarifaires liées à la périodicité choisie des « e-Relevés » ou encore à l'impression de copies sur support papier figurent dans le « Guide Tarifaire » applicable à la clientèle de particuliers, disponible dans les agences Barclays et sur le site Internet http://www.barclays.fr/

ARTICLE 6 - SUBSTITUTION DES RÉLÉVES EN LIGNE AUX RELEVÉS PAPIER

En optant pour le Service « e-Relevés », le Client demande à recevoir ses « e-Relevés » spécifiquement sous forme électronique au format PDF (Portable Document Format) version 1.4 ou supérieure.

Les « e-Relevés » se substituent aux relevés et documents papier.

Comportant les mêmes informations, ils sont édités à la même périodicité et date d'arrêté que les relevés papier et ont la même valeur légale.
Le Client pourra obtenir, s'il le désire, une copie papier pour les relevés de compte, à ses frais, dont le montant figure dans le guide tarifaire en vigueur précité à l'article 5.

Barclays conserve un double des écritures enregistrées sur le(s) compte(s) du Client pendant la période légale de dix (10 ans), à partir de leur édition.

ARTICLE 7 - COMPTES JOINTS, COMPTES COLLECTIFS ET COMPTES DE TIERS

Pour les comptes joints, comptes collectifs et comptes de tiers rattachés à un abonnement Barclaysnet, l'adhésion au Service « e-Relevés » par l'un des co-titulaires entraîne l'abandon de l'envoi papier des relevés et documents attachés au compte joint et/ou collectif et/ou de tiers.

Chaque titulaire, au moyen de son numéro d'abonné et code confidentiel d'accès Barclaysnet, pourra accéder aux « e-Relevés ». Il appartient en conséquence aux titulaires de s'accorder sur le format papier ou électronique des relevés avant d'adhérer au service « e-Relevés ».

Seul l'abonné à Barclaysnet est en mesure d'opter pour le « Service « e-Relevés », via Barclaysnet, comme via son agence Barclays habituelle.

ARTICLE 8 - DURÉE DE L'ABONNEMENT, DÉNONCIATION ET RÉSILIATION

Les présentes conditions générales sont conclues pour une durée indéterminée.

À tout moment, le Client peut modifier son adhésion pour ajouter de nouveaux comptes ou dénoncer le présent service « eRelevés ».

La dénonciation du présent Service « e-Relevés » se fait, soit en ligne (rubriques « Mes comptes » puis « Souscrire aux e-Relevés »), soit en s'adressant à son agence Barclays habituelle.

La dénonciation du service « e-Relevés » entraîne un retour automatique au format papier.

En conséquence, le Client recevra ses relevés et documents sous format papier à l'adresse indiquée sur ses relevés de compte,
à la prochaine date habituelle d'arrêté de ces relevés et autres documents, sous réserve que la dénonciation du Service soit intervenue au minimum 2 jours ouvrés avant cette date

La clôture de l'ensemble des comptes du Client ouverts dans les livres de Barclays entraîne la résiliation automatique du Service « e-Relevés », tout comme la résiliation de son abonnement « Barclaysnet ».

En conséquence, le Client ne pourra plus accéder au service Barclaysnet, ni au service « e-Relevés ».

Le Client pourra obtenir, s'il le désire, une copie papier pour les relevés de compte et autres documents bancaires archivés ainsi qu'il est précisé à l'article 4 ci-dessus, à ses frais. Le montant de ces frais figure dans le Guide des Conditions tarifaire.
Il est conseillé au Client envisageant de clôturer ses comptes de préalablement télécharger sur son disque dur ou tout autre support de stockage de son choix et/ou d'imprimer ses « e-Relevés » depuis son poste de travail et son matériel d'impression propres.

En cas de clôture d'un de ses comptes liés à son abonnement Barclaysnet, le Client conserve donc son abonnement Barclaysnet et à ce titre, il pourra continuer à visualiser les « e-Relevés » relatifs à ce compte clos selon les modalités décrites à l'article 4.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Compte tenu notamment des extensions et améliorations possibles du service « e-Relevés », Barclays se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le champ des prestations offertes par l'intermédiaire du Service « e-Relevés ».

Le Client sera informé de la mise à disposition de ce projet de modification, conformément aux dispositions du Chapitre 1 de la Convention de Comptes Barclays, par tout moyen approprié tel que lettre (ou « mailing »), message sur relevé de compte, message sur le document d'information périodique (« la lettre Barclays »), sous format électronique sur l'espace personnel du Client sur le site internet de la Banque (BARCLAYSNET) ou par SMS envoyé sur le téléphone mobile, si le Client utilise ce(s) service(s) ainsi que par lettre simple.

Le Client sera réputé avoir accepté les modifications en l'absence de contestation de sa part par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans ce délai de deux mois adressé à l'agence, club ou bureau, selon le cas.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ DU BANQUIER

La Banque assume une obligation de mise en œuvre de moyens en ce qui concerne l'exécution du service « e-Relevés ». Barclays s'efforce de rendre ce service disponible en permanence.

Cependant, pour des raisons de maintenance, de sécurité ou d'incident sur les réseaux de télécommunication, l'accès est susceptible d'être momentanément suspendu.

La sécurité du fonctionnement des réseaux de télécommunication ne peut être garantie par Barclays qui ne peut être tenue pour responsable en ce qui concerne la transmission des informations ou des conséquences résultant d'un défaut de sécurité ou de fiabilité du terminal de connexion utilisé par le Client.

Barclays ne peut être tenue responsable de toutes les conséquences qui résulteraient d'une erreur de transmission ou de manipulation de la part du Client.

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français et les tribunaux français sont compétents.